

des produits du bétail et même du matériel d'emballage et des litières. Des mesures sont également prises pour enrayer ou supprimer les épizooties qui se déclarent au Canada. Le Service est responsable de l'inspection des animaux abattus aux fins de consommation et toute viande est inspectée pendant l'abatage et l'habillement avant d'être admise à la consommation. Les conditions d'hygiène des conserveries et des abattoirs sont surveillées et toutes les viandes mises en boîte doivent répondre à des normes élevées de conditionnement. Le Service dirige des laboratoires de pathologie animale qui effectuent des examens de laboratoire courants ainsi que des recherches relatives aux problèmes que posent les maladies des animaux.

Protection des fournitures.—Le Service des produits végétaux s'occupe surtout d'appliquer, en collaboration avec les provinces et autres organismes, les lois relatives aux aliments du bétail, aux engrais chimiques, aux insecticides, à la paille et au foin, à la filasse de lin et à la ficelle d'engrègement, ainsi qu'à la production de semences. Ses services d'inspection ont trois attributions principales: 1° appliquer les lois qui régissent la vente des fournitures agricoles; 2° assurer, selon le besoin, l'inspection des récoltes de semences et le cachetage des semences provenant de récoltes inspectées ou approuvées; 3° collaborer avec les gouvernements provinciaux et d'autres organismes en vue d'augmenter et d'améliorer les stocks de semences, de provendes, d'engrais et d'insecticides.

L'inspection visuelle est de peu de valeur pour la plupart de ces produits; il faut les examiner au laboratoire. Les services de laboratoire comptent des annexes à travers le pays. Le cas des semences est complexe puisqu'il faut en vérifier la germination, la variété et la pureté avant de les classer. Les provendes, les engrais chimiques et les insecticides doivent tous être immatriculés; ils ne sont pas admis s'ils sont dangereux à employer, si la composition ou l'analyse n'en sont pas satisfaisantes ou si les revendications des fabricants sont incorrectes ou trompeuses.

Protection des végétaux.—Le Service de la protection des végétaux joue, en ce qui concerne les plantes et leurs produits, à peu près le même rôle que celui de l'hygiène vétérinaire quant aux animaux, et il applique la loi sur les insectes destructeurs et autres fléaux. Les importations de sujets et produits de pépinière font toutes l'objet d'une inspection visant à empêcher l'introduction des insectes ou des maladies. Un vaste service d'inspection est maintenu au pays en vue de dépister, de localiser et de détruire les ennemis dangereux des cultures et des arbres. On fait aussi l'inspection des pommes de terre de semence destinées à l'usage intérieur ou à l'exportation, et on délivre selon le besoin des certificats de salubrité à l'égard d'une foule de produits végétaux.

Normes et inspection.—Depuis une cinquantaine d'années, le ministère établit ou améliore constamment les normes de qualité des produits agricoles. Ce travail, consacré au début à l'amélioration des denrées d'exportation, s'est graduellement étendu à plusieurs produits d'écoulement interprovincial. La plupart des provinces ont adopté ces normes pour les appliquer aux produits d'écoulement intraprovincial.

Le ministère établit et applique des normes de classement à l'égard des produits laitiers, des viandes, de la laine, des œufs, de la volaille, des fruits et légumes frais et en conserves, du miel et des produits de l'érable. Ces normes sont largement acceptées à l'étranger et nombre de produits alimentaires et agricoles du Canada font prime à cause de leur haute qualité.

Produits laitiers.—Producteurs, fabricants et consommateurs bénéficient tous des services de classement et d'inspection du Service des produits laitiers. L'autorisation d'assurer ce service découle de la loi sur les produits laitiers du Canada qui établit des normes nationales à l'égard des produits laitiers et qui réglemente le commerce interprovincial et international. Des noms et normes de qualité sont prescrits à l'égard du fromage cheddar, du beurre de fabrique et du lait écrémé déshydraté et chacun de ces produits doit être classé avant de passer dans le commerce interprovincial ou international. Les produits laitiers auxquels un nom de qualité n'est pas attribué, comme la crème glacée, le lait évaporé et le fromage refait, doivent répondre à des normes de composition, d'emballage et de